



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°23-59

Objet :

**Partenariat CEREMA/RDE sur
l'établissement d'une doctrine
GEMAPI**

Subventions

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que ce projet porte sur le développement d'une doctrine sur l'exercice de la compétence GEMAPI en lien avec les autres compétences du syndicat ;

Considérant que le coût de ce partenariat pour Roannaise de l'Eau estimé à 48 600 € TTC est inscrit au budget 2023 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire peut apporter des financements à hauteur de 50% ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 48 600 € TTC ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le - 4 MAI 2023

Le Président,

Daniel FRECHET